

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6710

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 15

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« – À la seconde phrase, après le mot : « promotion », sont insérés les mots : « d'une durabilité des produits, d'une sobriété numérique et » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec le collectif GreenIT, vise à prendre en compte la notion de sobriété numérique dans la commande publique.

Les services numériques représenteraient environ 2% des émissions de gaz à effets de serre liées à l'activité humaine. L'écoconception de ces services doit devenir la norme pour faire baisser les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur. La commande publique se doit d'être exemplaire, et de prendre en compte la sobriété numérique. Tel est l'objet de cet amendement.